



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 06 MAI 2014

**ARRETE**  
portant autorisation d'occupation du domaine public et  
réglementation de la circulation et du stationnement  
sur les voies de la commune à l'occasion du vide  
grenier du 17 mai 2014.

N° Départ : 175/2014/14/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du Code de la route,  
**Vu** la demande de l'association des commerçants, artisans et professions libérales du cœur de Solliès-Pont en date du 03 avril 2014,

**Considérant** que le domaine public sera occupé le samedi 17 mai 2014 de 6 heures à 18 heures,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la vente au déballage dénommée « vide grenier » le 17 mai 2014, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies de la commune afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

**arrête**

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé le samedi 17 mai 2014 de 6 heures à 18 heures à l'occasion d'une vente au déballage dite « vide grenier » organisée par l'association des commerçants, artisans et professions libérales du cœur de Solliès-Pont.

**Article 2 :** Cette vente se fera sur les axes suivants :

- Rue de la République, du Crédit agricole jusqu'au pont,
- Rue Gabriel Péri,
- Place de la Victoire,
- Place Général de Gaulle

**Article 3 :** La circulation des véhicules à moteur ainsi que des vélos sera interdite sur tous les axes énumérés à l'article 2 plus la rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire ainsi que la rue Pierre Brossolette. Un accès sera laissé libre pour pouvoir accéder à la maison de retraite Félix Pey.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue de la République, du Crédit Agricole jusqu'au pont,
- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson entre la Traverse et la place de la Victoire

**Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la mairie à partir du 13 mai 2014.

**Article 6 :** A charge pour l'organisateur de prévenir les habitants de ces rues des dispositions prises.

**Article 7 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 9 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

